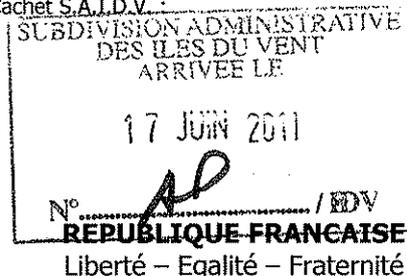




Mairie de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



**DELIBERATION N°36/2011
DU 1^{er} JUIN 2011**
*Autorisant la cession d'une
parcelle communale jouxtant
la rue Afarerii*

Date de convocation :
25 mai 2011
Date d'affichage :
25 mai 2011

Résultats des votes

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

8 Juin 2011

Affichage de la présente
délibération le :

20 JUIN 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le premier du mois de juin à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Elisabeth MOE et Elisa YAO THAM SAO, ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	Eliane LECHENE
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore		X	William BENNETT
11	TEANOTOGA Hinano		X	L. TEANINIURAITEMOANA
12	ATIU Marc	X		
13	TEFAATAU Alvest		X	Marc ATIU
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred		X	Viora TANEPAU
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANEPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	J.B TERIIEROOITERAI
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette		X	Armelle MERCERON
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		19	14	7

DELIBERATION N°36/2011 DU 1^{er} juin 2011

Autorisant la cession d'une parcelle communale jouxtant la rue Afarerii

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 1^{er} juin 2011

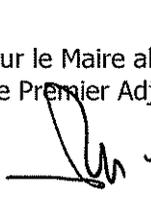
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

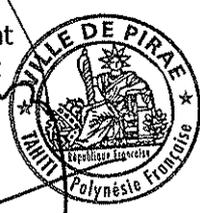
- Article 1^{er} :** Est autorisée la cession d'une parcelle communale jouxtant la rue Afarerii d'une superficie de 15 M².
Le prix de cession du M² sera fixé suivant l'avis de la commission des Evaluations Immobilières.
- Article 2 :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir entre la Commune et l'Acquéreur.
- Article 3. :** La recette sera inscrite à l'article 775 du budget communal.
- Article 4. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint



Mairai SUN

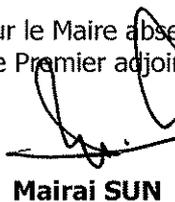


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

17 JUIN 2011
Le.....

et publication du ..20..JUIN..2011..

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint



Mairai SUN



